

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 694

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Door, M. Forissier, M. Leclerc, M. Lurton, M. Masson, M. Menuel, M. Straumann, M. Bazin et M. Vialay

-----

**ARTICLE 9**

Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Le point d'accès national fournit régulièrement des éléments d'informations aux entités fournissant des données quant à l'utilisation de celles-ci et en particulier l'identité des entités utilisatrices de ces données. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si une autorité organisatrice de mobilités doit ouvrir ses données, il est toutefois nécessaire qu'elle puisse être informée de l'usage qui en est fait, et ce afin d'organiser au mieux, et pour le plus grand nombre, les politiques de transports sur le territoire relevant de sa compétence.